



CONTRAT DE PRÊT DU MINIBUS

Renault Trafic immatriculé GT-168-ER

Entre l'**OMSFEL** (Office du Mouvement Sportif, des Fêtes et Loisirs) de Migné-Auxances

et l'**Association utilisatrice**

Article I : Objet

L'OMSFEL de Migné-Auxances met à la disposition des associations ayant leur siège social sur la commune de Migné-Auxances ainsi que les partenaires (mairie, EHPAD, CCAS, ...), un minibus de marque Renault Trafic 8 places plus 1 chauffeur, immatriculé GT-168-ER, utilisé uniquement pour le transport de personnes et leur matériel si besoin. Le minibus ne pourra subir aucune modification de type, galerie ou porte-accessoires, sans accord de l'OMSFEL.

Article II : Rappel des principes fondamentaux.

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité du Président de l'association utilisatrice est totale, pendant la durée du prêt, si les règles du présent contrat et du code de la route ne sont pas respectées (notamment conducteur non habilité).

Article III : Critères d'attribution.

L'attribution du minibus se fait équitablement selon les critères suivants :

- Priorité aux déplacements pour compétitions et stages.
- Distance de déplacement prévu.
- Nombre de personnes transportées.
- Nombre de demandes satisfaites.

Article IV : Période de réservation.

La demande doit être faite, au moins, un mois avant la date d'utilisation.

En dehors de cette période la réservation sera soumise à la disponibilité du véhicule.

Article V : Modalités de réservation.

La réservation se fait auprès de l'OMSFEL sur le formulaire présent sur le site web: <https://omsfel.fr> rubrique « réservation minibus ».

L'association demandeuse remplit en ligne ce formulaire qui vaut engagement et acceptation du contrat de prêt.

Après confirmation, elle adresse à L'OMSFEL, via la messagerie : minibus@omsfel.fr une photocopie du permis de conduire, du ou des conducteurs désignés.

Cette demande est soumise à l'acceptation du représentant de l'OMSFEL, qui se réserve le droit de refuser le prêt, si les conditions ne sont pas respectées.

Article VI : Conditions générales.

Le véhicule est en bon état de marche ; l'association utilisatrice s'engage à le restituer dans le même état ou en signalant impérativement tout problème mécanique ou de carrosserie survenu pendant la durée du prêt. Le véhicule est mis à disposition, le réservoir plein de carburant (gasoil) et doit être restitué réservoir plein. Dans le véhicule, un carnet de bord permet de noter la destination, le nombre de kilomètres parcourus et les éventuelles observations.

Article VII : Règles en cas de sinistre ou de dégradations.

En cas de sinistre ou de dégradations seul ou impliquant un tiers, la procédure figurant en annexe (dont copie plastifiée se trouve dans la boîte à gants) est scrupuleusement respectée.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, est à la charge de l'association utilisatrice.

En cas d'immobilisation du véhicule, hors département de la Vienne, liée à un incident (panne ou accident), le rapatriement dudit véhicule, après intervention, est à la charge de l'association utilisatrice.

Article VIII : Participation aux frais d'entretien et dépôt de garantie.

* L'OMSFEL facture une participation aux frais d'entretien de 0.20 € du km parcouru (tarif à partir du 01/04/2026)

L'association s'engage à payer à réception de la facture.

* Un chèque de caution de 800€ (non encaissé) est demandé à la première réservation de l'année, pour la couverture éventuelle des réparations ou de la remise en état du véhicule, et renouvelable chaque année.

Article IX : Conditions d'autorisation de conduite.

Le (ou les) conducteur désigné doit être âgé de plus de 21 ans et posséder son permis de conduire depuis plus de 3 ans.

Les associations ne doivent en aucun cas prêter le minibus à des tiers.

Le (ou les) conducteur du véhicule s'engage à ne pas consommer d'alcool ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du minibus.

Il est rappelé que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le chauffeur comme pour les passagers. Les frais de péage restent à la charge de l'association, ainsi que toute contravention.

Article X : Entretien du véhicule.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur. L'association prend en charge le nettoyage intérieur du minibus avant la restitution.

Un représentant de l'OMSFEL contrôle régulièrement le bon usage du véhicule et fait procéder aux divers travaux d'entretien du véhicule suivant le cahier des charges.

Article XI : Prise en charge et retour du véhicule.

Le véhicule est pris en charge et restitué les jours ouvrables à l'EHPAD de Migné-Auxances pendant les horaires d'ouverture de l'accueil :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le carnet de bord est rempli au départ et au retour du véhicule ; toute remarque technique est inscrite sur ce document.

En cas d'utilisation du véhicule par plusieurs associations durant le week-end, la passation des clés et du carnet de bord se fait entre les associations utilisatrices et sous la responsabilité du dernier utilisateur. L'état des lieux du véhicule doit être rempli au moment de la transmission du véhicule.

Article XII : Indisponibilité du véhicule.

En cas de problème technique, l'OMSFEL informe dans les meilleurs délais le référent de l'association.

Article XIII : Non utilisation .

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association, cette dernière est tenue d'en aviser, dans les meilleurs délais, l'OMSFEL via la messagerie réservée.

Article XIV : Modification des conditions.

L'OMSFEL se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition unilatéralement.

Article XV : Litiges.

Tout litige concernant le présent contrat est géré par l'OMSFEL.

Article XVI : Résiliation.

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus énumérées, il ne sera accordé aucun prêt à l'association concernée, pendant la durée d'un trimestre. Le président de ladite association en sera informé par courrier sans préavis.

Article XVII : Assurances.

Le véhicule est couvert par un contrat d'assurance contracté auprès de la MAIF sous le numéro 4675985R. Les documents d'assurance et la carte grise se trouvent dans la boîte à gants.

Article XVIII : validité du contrat.

Le présent contrat est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ce contrat n'est pas renouvelable automatiquement.

Entre :

Date et Signature

l'OMSFEL représenté par son Président Vergez
Jean.Christophe

57 rue de Poitiers 86440 Migné-Auxances,

Et

L'association :..... Représenté
par son Président :.....
domicilié :.....
.....